

SEANCE DU 2 JUIN 2010

DÉCISION N° 2010 / 43 / ARCEX / 9

PROJET ARC EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 9 juillet 2009, reçue le 9 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet Arc Express,
- vu sa décision n° 2009/42/ARCEX/1 du 2 septembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public, sa décision n° 2009/52/ARCEX/2 du 7 octobre 2009 nommant M. Jean-Luc MATHIEU Président de la Commission particulière et sa décision n° 2009/24/ARCEX/7 du 7 avril 2010 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve qu'à l'occasion du débat les conditions de compatibilité avec le projet de réseau de transport public du Grand Paris soient explicitées pour la bonne information du public,

- sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU,
- après en avoir délibéré,

- considérant que la Commission nationale doit se prononcer sur le calendrier et les modalités d'organisation du débat public dans les deux mois qui suivent sa décision sur le caractère suffisamment complet du dossier du maître d'ouvrage pour être soumis au débat, sous peine d'être réputée avoir renoncé à organiser le débat,
- considérant néanmoins l'intention manifeste du législateur, exprimée dans la loi sur le Grand Paris votée par l'Assemblée nationale le 26 mai 2010 et le Sénat le 27 mai 2010 mais non encore promulguée, que les deux débats sur Arc Express et le Grand Paris soient lancés conjointement dans un délai de quatre mois après promulgation de la loi,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le débat public sur le projet Arc Express aura lieu du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} février 2011.

Article 2 :

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des dispositions de la loi sur le Grand Paris une fois promulguée.

Le Président



Philippe DESLANDES